

Loi

Générale

modern

Loi n° 122/AN/24/9ème L portant ratification de la Convention Mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur.

n° 122/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 décembre 2024

Numéro JO
n° 22 du 28/11/2024

Date du numéro
28 novembre 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU La Loi n°217/AN/17/7ème L du 08 février 2018 portant ratification de la Convention sur la reconnaissance des études et des certifications, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°203/PAN du 11/11/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Mai 2024. A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 17/11/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est ratifiée la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur.

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation et exécutée comme Loi de l'Etat. Fait à Djibouti, le 28 Novembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH